



SOUSCRIPTION AU CAPITAL INITIAL

Informations clés pour le souscripteur dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros – Présentation de l'émetteur en date du 30 octobre 2018

Ce Document d'Information Synthétique (DIS) qui a été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers selon l'Article 212-43 du règlement général de l'AMF en date du 30/10/2018 et constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07. Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Société Anonyme à constituer au Capital Social de 2 500 000 €
7-9 rue des Petites Écuries 75010 Paris

Nombre maximal d'actions à émettre : 12.500

Prix de souscription : 200 € par action

Ouverture de la souscription : du 07 Novembre au 28 décembre 2018

I. ACTIVITE DE L'EMETTEUR DU PROJET.....	3
I.1 Informations relatives à la société	3
I.2 Identité des membres du Conseil d'administration et de la direction de CinéPME	3
I.3 Objet social.....	4
I.4 Activité	4
I.5 Les décisions d'investissement.....	4
I.6 Contrôleurs légaux des comptes	5
II. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR ET DU PROJET.....	5
II.1 Risques inhérents à l'émetteur ou à son secteur d'activité.....	5
II.2 Risques inhérents à l'émission de nouvelles actions.....	6
III. CAPITAL SOCIAL.....	6
III.1 Capital social et actionariat.....	6
III.2 Contexte de la souscription	6
III.3 Principales caractéristiques de l'offre.....	7
III.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission.....	7
III.5 Droits et conditions attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès au capital	7
III.6 Charges opérationnelles sur la base d'un capital de 2,5M€.....	7
IV. TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION	8
IV.1 Droits attachés aux titres offerts à la souscription	8
IV.2 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription.....	8
IV.3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	8
IV.4 Modification de la composition du capital de l'émetteur lié à l'offre	9



Société Anonyme à constituer au Capital Social de 2 500 000€
Siège social : 7-9 rue des Petites Écuries – 75010 Paris

V. RELATION AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIETE.....	9
VI. INTERPOSITION DE SOCIETES ENTRE L'EMETTEUR ET LE PROJET	9
VII. MODALITES DE SOUSCRIPTION	10
VII.1 Procédure de souscription	10
VII.2 Calendrier	10

I. ACTIVITE DE L'EMETTEUR DU PROJET

I.1 Informations relatives à la société

CinéPME une société anonyme à constituer pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans.

CinéPME prévoit de recruter deux salariés, à plein temps ou temps partiel, durant son premier exercice, afin d'assurer le développement de son activité et de se conformer aux dispositions fiscales exposées ci-dessous à l'article III.2 visant à octroyer aux investisseurs une réduction d'Impôt sur le Revenu (« IR ») au titre de leur souscription au capital de CinéPME (« L'Avantage Fiscal »).

CinéPME sera constituée avec un capital social initial de 2 500 000 € maximum. L'émetteur indique également qu'il n'a pas réalisé d'autres levées de fonds. S'agissant d'une souscription au capital de constitution, CinéPME ne dispose pas d'états financiers.

I.2 Identité des membres du Conseil d'administration et de la direction de CinéPME

CinéPME est administrée par un Conseil d'administration qui comportera au minimum 3 membres. Les premiers administrateurs et fondateurs de CinéPME désignés dans les statuts de CinéPME sont les personnes physiques suivantes :

> Nom et prénom : BABYA, Chiaa

Mandat : Administrateur, Président Directeur Général
Rémunération : Aucune rémunération prévue au titre du mandat

Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes du 6^{ème} exercice

Diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique, il officie pendant sept ans en ingénierie financière, entre autres auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, du Crédit Lyonnais Londres, et de Société Générale Asset Management. De 2004 à 2014, il développe et gère depuis Paris des stratégies de trading algorithmique sur les marchés Européens pour la société Jump Trading. En 2015, Il rejoint la SOFICA COFINOVA afin de développer des nouvelles opportunités financières

adaptées au secteur du cinéma et de l'audiovisuel et gérer les investissements de COFINOVA dans le secteur de l'animation.

> Nom et prénom : DANTEC, Alexis

Mandat : Administrateur

Rémunération : Aucune rémunération prévue au titre du mandat

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes du 6^{ème} exercice

Administrateur des SA : SOFICA COFINOVA 12, SOFICA COFINOVA 13, SOFICA COFINOVA 14, SOFICA COFINOVA 15

Titulaire d'un DEA de Politique Économique et diplômé de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique, chercheur en Économie Appliquée à la Banque Indosuez puis à l'OFCE jusqu'en 2005. En 2003, il fonde COFINOVA, Société pour le financement de l'industrie cinématographique et audiovisuelle (SOFICA) dédiée à la production indépendante qui devient l'une des SOFICA leader du marché dont il est le Directeur Général.

> Nom et prénom : BOUILLLOL, Chloé

Mandat : Administrateur

Rémunération : Aucune rémunération prévue au titre du mandat

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes du 6^{ème} exercice

Administrateur des SA : SOFICA COFINOVA 10, SOFICA COFINOVA 11

Titulaire d'un DESS de droit et nouvelles technologies et d'un LLM en droit de la propriété intellectuelle, elle intègre en 2001 la mission de la réglementation du Centre National du Cinéma. En 2005, elle rejoint le groupe Orange (et la division des contenus nouvellement créée) pour s'occuper de la partie juridique des acquisitions VOD. En 2007, elle est nommée responsable juridique d'Orange Studio, filiale de coproduction du groupe. En 2012, elle rejoint la SOFICA COFINOVA en tant que directrice cinéma et en assure depuis 2014 la direction générale déléguée et gère les investissements de COFINOVA dans le secteur cinématographique.

Il est en outre prévu de nommer un administrateur indépendant :

> Nom et prénom : FEGYVERES Matthias

Mandat : Administrateur Indépendant au sens de la Recommandation AMF n° 2012-02

Rémunération : Aucune rémunération prévue au titre du mandat

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes du 6^{ème} exercice

Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales de Paris, il développe puis dirige des écoles de préparation aux concours commerciaux (Optimal, Ipésup, Prépasup). Parallèlement il gère de 1997 à 2002 une société de production de documentaires (Zek Productions).

I.3 Objet social

> CinéPME a pour objet principal, en France et à l'Étranger, le développement, la production et la post-production, la distribution et l'exportation, l'acquisition, l'édition, la vente, la diffusion d'œuvres cinématographiques et/ou de programmes audiovisuels, ainsi que la création, l'acquisition et l'exploitation sous toutes formes de tous établissements de spectacles cinématographiques et de projection de films.

> et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, immobilières ou mobilières, de quelque nature qu'elles soient, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

> elle peut réaliser toutes opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

I.4 Activité

CinéPME exerce une activité dans le domaine de la production cinématographique et de l'industrie du cinéma, de l'industrie audiovisuelle et des médias.

CinéPME investit notamment auprès des producteurs dans le développement, la production et post-production de leurs projets d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles, auprès des mandataires, vendeurs, diffuseurs, distributeurs ou exploitants de ces œuvres afin de financer l'acquisition, la vente, l'édition, la distribution ou l'exportation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en salles et sur tous les autres supports d'exploitation (vidéo/VOD, télévisuels et plateformes de SVOD - vidéo à la demande par abonnement par exemple), notamment par le biais de l'acquisition, la vente et la gestion de droits audiovisuels, cinématographiques et droit dérivés, en France et sur les marchés internationaux.

CinéPME prend également des participations directes ou indirectes dans des opérations financières ou commerciales dans le domaine de l'industrie cinématographique ou audiovisuelle y compris dans

des opérations relatives au développement ou à la création de projets d'exploitation de salles de cinéma.

I.5 Décisions d'investissement

Afin de diversifier ses investissements, CinéPME investira au minimum dans huit (8) projets dans un horizon de 18 à 24 mois. Aucun investissement ne représentera plus de 15 % des fonds levés.

Les décisions d'investissement de CinéPME sont prises par son Conseil d'administration, sur la base de la présélection réalisée par le Président Directeur Général et de l'évaluation réalisée par un comité indépendant composé de trois experts nommés par le Conseil d'administration pour leur connaissance du secteur et du marché cinématographique et audiovisuel (le Comité d'Investissement).

La décision d'investir sera prise par le Conseil d'Administration de la Société à la majorité étant précisé que le Président Directeur Général ne dispose pas de voix prépondérante.

Toute décision d'investissement ou de cession d'actif où l'un des administrateurs pourrait avoir un risque de conflit d'intérêt (co-investissement direct ou par le biais d'autres sociétés) devra être prise à l'unanimité du Conseil d'Administration. A ce titre, Monsieur Matthias FEGYVERES sera nommé lors de la constitution de CinéPME en qualité d'administrateur répondant aux critères d'indépendance au sens de la Recommandation AMF n° 2012-02.

La composition du Comité d'Investissement de CinéPME variera selon la nature de l'investissement présenté : investissement auprès d'un producteur pour une association à la production ou en développement, investissement auprès d'un distributeur pour partage des frais de sortie et/ou du minimum garanti, investissement dans le rachat de catalogue, acquisition d'œuvres terminées pour leur premier cycle d'exploitation, prise de participation dans une société de production ou toute autre société du secteur.

Selon les typologies d'investissement, le Comité d'Investissement de CinéPME sera composé d'un producteur et/ou d'un directeur des ventes internationales d'une société reconnue sur le marché et/ou d'un distributeur de films en salles dans une société reconnue sur le marché et/ou d'un banquier spécialisé dans le secteur cinématographique (notamment en cas de prise de participation dans une

société) et/ou d'un mandataire télévisuel (notamment en cas de rachat de catalogue).

On décompose le premier cycle d'exploitation d'un film en plusieurs phases : le développement, le tournage, l'exploitation commerciale proprement dite (exploitation de l'œuvre en salle, vidéo/VOD, diffusion télévisuelle ou en SVOD). Entre le premier jour du développement et la fin du cycle d'exploitation, il s'écoule en principe un délai d'environ cinq (5) ans. CinéPME peut investir à différentes étapes du cycle d'exploitation, sur des projets de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles directement ou auprès des sociétés qui les produisent ou les distribuent, des exploitants qui les exploitent ou des diffuseurs, du premier jour de développement jusqu'à la diffusion du film en télévision ou sur des plateformes de SVOD.

1.6 Contrôleurs légaux des comptes

CinéPME sera contrôlée par le contrôleur légal des comptes titulaire nommé pour un mandat de 6 ans :

Commissaire aux comptes titulaire et suppléant : EMARGENCE 19, rue Pierre Semard – 75009 Paris

II. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET DU PROJET

II.1 Risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité

L'émetteur attire l'attention du public :

> sur le fait que, lors de la constitution de CinéPME, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions ;

> sur le fait que CinéPME peut supporter, outre des frais de gestion annuels, une commission de performance, sous forme d'une prime à la liquidation de la société, égale à 25 % du bénéfice d'exploitation réalisé par la Société sur l'ensemble des investissements ;

> sur le risque d'illiquidité des investissements qu'elle réalise, notamment imputable à la difficulté d'évaluer de façon précise le potentiel des projets de films et à la difficulté de revendre les quotes-parts de droits acquis sur les films à l'issue du délai minimum de conservation des titres ;

> sur les risques inhérents au secteur de l'exploitation, la distribution et la production cinématographique. En effet, CinéPME s'expose au risque de non livraison ou de non exploitation des films, au risque d'insuccès commercial des films, au risque de non-validité de la chaîne des droits conférant au cédant la propriété des droits d'exploitation du film dont CinéPME se porte acquéreur ou encore de piratage. Enfin, une modification de la politique publique de soutien au secteur peut avoir un impact significatif et défavorable sur l'économie du secteur ;

> sur le risque de conflits d'intérêts potentiels entre CinéPME et les sociétés COFINOVA. Certaines mesures ont été mises en place afin de se prémunir contre ces conflits d'intérêt potentiels : le Conseil d'administration compte parmi ses membres un administrateur indépendant qui doit nécessairement être présent afin que le Conseil puisse valablement délibérer sur une résolution concernant une décision d'acquisition ou de cession d'actif qui ne peut en tout état de cause être prise si l'administrateur indépendant vote contre ;

> sur le fait qu'avant de souscrire, l'investisseur doit s'assurer que sa situation fiscale personnelle lui permet de bénéficier de l'Avantage Fiscal à raison de sa souscription au capital de CinéPME, étant précisé que la réduction d'IR entre dans le champ d'application du plafonnement global par foyer de certains avantages fiscaux à 10 000€ par année¹ (le « Plafond Global »)² ;

> sur le fait que l'Avantage Fiscal soit non cessible et que la réduction d'impôt puisse être remise en cause en cas de donation ou cession des actions avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle du versement effectif ;

> sur le fait que ce soit un placement non éligible au PEA ;

¹ CGI, art 200-0 A

² La fraction de cette réduction d'IR excédant le Plafond Global sera cependant reportable le cas échéant sur l'IR dû au titre des 5 années suivantes (CGI, art. 199 terdecies-0 A, II-al. 3)

> sur le risque de remise en cause de l'Avantage Fiscal accordé aux souscripteurs en raison d'un changement de réglementation ;

> sur le risque de perte totale ou partielle du capital investi.

II.2 Risques propres à l'émission de nouvelles actions

L'émetteur attire l'attention du public :

> Sur le risque lié à la non réalisation de l'offre au public de titres dans la mesure où les versements effectués par la totalité des souscripteurs seraient ou deviendraient inférieurs à trois cent cinquante mille euros (350.000€), prime d'émission comprise, CinéPME considérant l'opération non viable, renoncera à l'émission ;

> sur le risque de perte en capital et l'absence de revenus distribués ;

> sur le risque lié à la situation financière de la société actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société ne dispose pas, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois ;

> sur les risques inhérents à tout investissement en capital qui peuvent conduire à la perte de toute ou partie de l'investissement initial notamment dans le cadre d'investissement dans une PME ;

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III. CAPITAL SOCIAL

III.1 Capital social et actionariat

Le capital social de la société doit être intégralement souscrit. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des actionnaires.

CinéPME sera constituée avec un capital social initial de 2 500 000 €, ce montant pouvant être diminué à l'occasion de la souscription par décision unanime des souscripteurs lors de l'assemblée constitutive de la société, étant cependant précisé que le montant minimum retenu pour la constitution de CinéPME est de 350.000 €.

L'émetteur indique également qu'il n'a pas réalisé d'autres levées de fonds. S'agissant d'une souscription au capital de constitution, CinéPME ne dispose pas d'états financiers.

III.2 Contexte de la souscription

La souscription à la présente émission d'actions s'adresse particulièrement à des contribuables fiscalement domiciliés en France assujettis à l'Impôt sur les Revenus ("IR") au titre de l'année 2018.

Ceux-ci bénéficieront, au titre de leur investissement au capital de CinéPME, de la réduction d'IR décrite aux I et II de l'article 199 terdecies-0 A du CGI, égale à 18% des versements effectués à compter du 07 Novembre 2018 et jusqu'au 28 décembre 2018, pris dans la limite annuelle de 50 000 € pour une personne seule ou 100 000 € pour un couple soumis à une imposition commune (le « Plafond de Versements Annuels »), soit une réduction maximum d'IR de respectivement 9 000 € ou 18 000 €.

L'attention des investisseurs est attirée sur une possible évolution du taux de la réduction d'IR qui passerait ainsi de 18 % à 25 %, pour les versements effectués à compter d'une date fixée par décret, dont la publication n'est pas intervenue à ce jour et est subordonnée à l'autorisation du dispositif par la Commission européenne. Il existe donc un risque pour les investisseurs de bénéficier d'une réduction d'IR différente en fonction de la date de leur souscription, selon que celle-ci intervienne avant ou après la parution de ce décret.

Ainsi, en l'absence de publication du décret, les investisseurs qui souscrivent au capital de CinéPME bénéficieront d'une réduction d'IR égale à 18 % du montant de l'investissement (dans la limite du Plafond de Versements Annuels et du Plafond Global). Dans l'hypothèse d'une publication du décret, les investisseurs qui souscriraient au capital de CinéPME à compter de la date fixée par ce décret bénéficieraient d'une réduction d'IR égale à 25 % du montant de l'investissement (dans la limite des plafonds précités).

III.3 Principales caractéristiques de l'offre

Nombre maximal d'actions à souscrire : 12.500, pour un montant maximal de 2.500.000 €

Souscripteurs des actions : Personnes physiques résidant fiscalement en France

Montant minimum de souscription : 10 actions, équivalent à un prix de souscription de 2.000 € ;

Prix des actions : 200 € (pas de prime d'émission). Le prix de souscription des actions sera libéré en numéraire dans son intégralité.

Caractéristique des actions à souscrire : Toutes les actions à souscrire dans le cadre de l'offre ouverte au public pour la constitution de CinéPME sont des actions ordinaires dont les droits et obligations associés sont détaillés dans les statuts de CinéPME.

III.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit d'émission

L'opération permettra à CinéPME de mettre en œuvre sa politique d'investissement telle qu'énoncée au paragraphe I.4 et I.5 du présent document tout en conférant la réduction d'impôt aux souscripteurs à la présente offre.

III.5 Droits et conditions attachés aux valeurs mobilières émises donnant accès au capital social

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

III.6 Charges opérationnelles sur la base d'un capital de 2,5M€

CinéPME supportera au titre du premier exercice les charges exceptionnelles suivantes :

- > une commission de placement destinée aux intermédiaires financiers, évaluée à 3% du capital social levé, soit 75.000€ TTC ;
- > les frais de premier établissement évalués à 9.000€ T.T.C. ;
- > les frais liés aux formalités légales évalués à 2.500€ T.T.C. ;
- > les frais liés à la communication évalués à 2.500€ T.T.C. ;
- > les frais liés aux conseils juridiques et financiers évalués à 2.500€ T.T.C. ;

Les charges récurrentes de CinéPME se décomposent comme suit :

- > charges liées à l'acquisition et à l'exploitation des investissements, notamment *sourcing*, négociation des contrats et audit d'exploitation (assurés par CPC dans le cadre de la Convention de Conseil décrite au paragraphe VI) ;
- > services généraux et assistance administrative et financière (assurés par CPC dans le cadre de la Convention de Conseil décrite au paragraphe VI) ;
- > charges de personnel : la Société prévoit de procéder à deux recrutements dans les conditions décrites au paragraphe I.1 du présent document, pour des charges estimées entre 20.000€ et 40.000€ par an ;
- > charges liées aux obligations, notamment réglementaires, auxquelles est soumise la Société.

La Société limitera chaque année l'ensemble de ses charges récurrentes à un niveau inférieur ou égal à 2,2% de son capital.

La rémunération de CPC comprend une commission de performance, sous forme d'une prime à la liquidation de la société, égale à 25 % du bénéfice d'exploitation réalisé par la Société sur l'ensemble des investissements ;

Charges	Assiette	Barème
<i>Liées à la mise en place de l'opération</i>		
Frais à la charge du souscripteur	Néant	
Frais à la charge de la société	Capital	4,2%
<i>dont rémunération des intermédiaires financiers</i>	Capital	3,0%
<i>Opérationnelles annuelles</i>		
Frais de gestion	Néant	
Charges récurrentes et non récurrentes de la société – dont masse salariale et opérations avec les apparentés	Capital	Max. 2,2%
Commission de performance	Bénéfice d'exploitation réalisé par la Société	25%

IV. TITRES OFFERTS A LA SOUSCRIPTION

La Société étant dans une phase d'amorçage, elle ne prévoit pas de procéder à des distributions de dividendes à court et moyen terme.

IV.1 Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Chaque action ordinaire souscrite donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la société.

Tout actionnaire dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires : droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital, droit de communication de certains documents sociaux, droit à l'information préalable avant toute délibération collective.

Chaque action donne en outre le droit de vote et à la représentation dans les consultations collectives, proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

IV.2 Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Les titres souscrits dans le cadre de la présente offre doivent être conservés par leur titulaire jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription. A partir du 31 décembre 2023, les souscripteurs à la présente offre seront libres de céder les actions de la Société sans remise en cause de l'Avantage Fiscal dont ils ont bénéficié.

Il est rappelé en outre que CinéPME ne procédera à aucun remboursement aux souscripteurs du montant de leurs apports avant le 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription.

Il n'existe aucune autre restriction à la cessibilité des titres offerts à la souscription autre que celles décrites ci-avant. Ainsi, si un actionnaire désire céder ses actions, la Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour faciliter une cession à un tiers ou l'assister dans la recherche d'un acquéreur ou, à la demande anticipée du souscripteur, acquérir ses actions dans la mesure où la situation de la Société le permet, sur la base d'une valorisation réalisée en fonction de l'actif net de la Société tel qu'apparaissant dans les comptes du dernier exercice social échu.

IV.3 Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- > risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- > risque d'illiquidité des actions de la Société : les opportunités de cession des actions dépendront de la rentabilité de la Société dans un secteur dont la rentabilité est aléatoire. De plus, du fait de l'absence d'avantage fiscal pour l'acheteur de second rang, l'acquéreur initial ne peut être assuré de trouver un acheteur. Toutefois, la Société ayant pour objectif de céder les droits acquis sur ses films à l'issue de chaque cycle d'exploitation, soit la cinquième année après les avoir acquis, la Société dégage ainsi des liquidités

qui permettront son autofinancement ou la sortie, dans la mesure du possible, des souscripteurs qui en auront fait la demande ;

> le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 Modification de la composition du capital de l'émetteur lié à l'offre

A l'issue de la réalisation de l'offre, le capital de CinéPME sera réparti entre les actionnaires selon le nombre d'actions souscrites.

Les administrateurs n'envisagent pas de souscrire directement à la présente offre. Aucune rémunération n'est prévue pour les organes d'administration et de direction. Les mandataires sociaux et dirigeants de la Société ne recevront par ailleurs aucune rémunération au titre de leur fonction exercée au sein de la Société.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que MM. BABYA, Mme BOUILLOL et MM. DANTEC, administrateurs, détiennent ensemble 100% du capital de la société CinéPME Conseil (« CPC ») décrite au paragraphe VI ci-dessous.

V. RELATIONS AVEC LE TENEUR DE REGISTRE DE LA SOCIETE

Les obligations sont inscrites au nom de leur propriétaire dans un registre tenu par l'émetteur. Le registre des titres de la Société sera tenu par MM. BABYA, Président de la Société.

Les attestations d'inscription en compte seront délivrées aux investisseurs à l'adresse e-mail qu'ils ont renseignée lors de leur inscription sur le bulletin de souscription. Ces attestations ne seront délivrées qu'une fois que l'opération d'émission sera réalisée.

VI. INTERPOSITION DE SOCIETES ENTRE L'EMETTEUR ET LE PROJET

Dans le cadre de son activité, la Société fera appel aux services de la société CinéPME Conseil (« CPC ») en application d'une Convention de Conseil conclue sous réserve de validation par le Conseil d'administration, en vue de la présélection des projets d'investissement pour le compte de la Société, de la mise en place et le suivi des accords relatifs aux investissements puis de l'audit de l'exploitation.

CPC s'engage à assister la Société dans le cadre de sa gestion administrative et financière courante, notamment dans le cadre des relations avec les prestataires (notamment banques, expert-comptable, Commissaires aux comptes, conseils juridiques, intermédiaires financiers, prestataires d'exploitation des films etc.), dans le cadre des relations avec ses actionnaires (vie sociale et mise à disposition d'information par tous moyens) et d'une manière générale, toute autre tâche de gestion administrative et financière de la Société.

CPC s'engage également à conseiller la Société dans la sélection des films dont la Société est susceptible d'acquiescer les droits et dans la négociation des contrats avec ses partenaires et prestataires d'exploitation :

- CPC présente à la Société les opportunités d'acquisition ou d'investissements qu'elle a réunies, en examine la pertinence et assortit le cas échéant sa recommandation d'un certain nombre de conditions ;
- CPC suit l'exploitation des films exploités et les investissements réalisés par la Société, notamment en en auditant les comptes d'exploitation. À la demande de la Société, CPC donnera accès à toute information en sa possession et répondra à toute requête éventuelle de la Société dans le cadre de sa mission.

VII. MODALITES PRATIQUES DE L'OPERATION

Pour toute question, s'adresser à CinéPme
T : 01 42 65 10 50
M : babya@cinepme.com

VII.1 Procédure de souscription

Faire parvenir au 7-9 rue des Petites Écuries 75010 à l'attention de CinéPME – souscription :

- deux bulletins de souscription dûment complétés et signés ;
- trois procurations pour constitution au Président dûment complétés et signés ;
- une copie d'une pièce d'identité valable et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- un chèque du montant de sa souscription, libellé à l'ordre de « CinéPME Dépôt de capital ».

VII.2 Calendrier de souscription

> Ouverture de la souscription : 07 Novembre 2018
Après vérification de conformité de la souscription, le président pressenti de CinéPME transmet, dans le délai maximal de huit jours, la souscription à l'établissement financier Groupe CIC-Crédit Mutuel qui établira à la clôture de la souscription le certificat de dépôt des fonds souscrit dans le cadre de l'opération de constitution de CinéPME.

> Clôture de la souscription au capital : 28 décembre 2018 au plus tard.

Les souscripteurs sont tous débités de la somme correspondant au montant de leur souscription le 28 décembre 2018.

> Constitution de la Société : 30 janvier 2019 au plus tard.

CinéPME est constituée dans les trente jours suivant l'établissement du certificat du dépositaire des fonds. Dès son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, CinéPME transmet aux actionnaires un courrier signé du Président de CinéPME attestant de leur souscription au capital de CinéPME.